



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/UT NORD-OUEST

ARRETE N° 2025-ARR-216 DU 7 AVRIL 2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 306 DU PR 4+800 AU PR 6+300, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GIF SUR YVETTE ET SAINT AUBIN, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 18 mars 2025 de la Société Terideal, sise 62 Grande rue – 78490 Vicq, représentée par Quentin Lucas, responsable, agissant pour le compte du CNRS de Gif-sur-Yvette, sis avenue de la Terrasse 91190 Gif-sur-Yvette, représenté par M. Damien Severe, responsable,

VU l'avis favorable de la commune de Gif-sur-Yvette du 3 avril 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Aubin du 29 mars 2025,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de Gif-sur-Yvette du 28 mars 2025,

VU l'arrêté 2024-ARR-1167 du Président du Conseil départemental en date du 17 décembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres morts sur la propriété du CNRS, sur le domaine public de la RD 306 du PR 4+800 au PR 6+300, sur le territoire des communes de Gif-sur-Yvette et Saint-Aubin, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres morts sur la propriété du CNRS, sur le domaine public de la RD 306 du PR 4+800 au PR 6+300, sur le territoire des communes de Gif-sur-Yvette et Saint-Aubin, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation d'une voie de circulation avec mise en place d'un alternat par feux tricolores (CF 24),
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse passant de 50 à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée de 15 jours à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2025, de 9h00 à 16h00, hors week-ends et jours fériés.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la Société Terideal - 62 Grande rue – 78490 Vicq, pour le compte du CNRS de Gif-sur-Yvette - avenue de la Terrasse - 91190 Gif-sur-Yvette, sous le contrôle du Département (UT Nord-Ouest).

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière,
- M. le Maire de Gif-sur-Yvette,
- M. le Maire de Saint-Aubin,
- La Société Terideal,
- Le CNRS.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 07/04/25

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service de l'UT Nord-Ouest

SIGNÉ

Michel Bartouche